


Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE

Liberté, Egalité, Fraternité

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 30/06/2021 |
| Reçu en préfecture le 30/06/2021 |
| Affiché le  |
| ID : 001-250102258-20210622-MODACONCERTATIO-DE |

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil syndical

Séance du 22 juin 2021

Objet de délibération :

Modalités de la concertation définies
dans le cadre de la procédure de
modification n°1 du SCoT

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 48 délégués sur 82, convoqués le 16 juin 2021.

Pouvoirs donnés :

Françoise VEYSSET-RABILLOUD donne pouvoir à Alexandre NANCHI, CCPA.
Romain DAUBIÉ donne pouvoir à Carine COUTURIER, 3CM.

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames BARILLOT, BOTTEX, BEAU GUYAT, SUCHET, NAMBOTIN, Messieurs BONETTI, FOSSE, CHAMPIER, MATHY, CHAMARD, VENET, ORSET et MANOS.

CC de la Côtière à Montluel : Messieurs TAILLANDIER, RAPHANEL.

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Madame Frédérique MOLLIE, Messieurs COQUILLE, BOULMÉ et PUPUNAT.

CC Miribel et Plateau : Madame GUILLET, Messieurs DELOCHE et GOUBET.

Est élu secrétaire de séance : M. Daniel MARTIN (C.C. Plaine de l'Ain)

Monsieur le président précise qu'en application des articles L. 103-1 à L.103-7 du code de l'urbanisme, une concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les objectifs et modalités précisés par le conseil syndical.

A ce titre, il explique que le sujet de cette procédure de modification n°1 qui consiste à créer les conditions favorables à l'accueil d'une paire d'EPR sur le site du CNPE du Bugey mais aussi à inscrire le territoire du BUCOPA dans les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) à horizon 2035 et dans la stratégie nationale bas carbone à 2050 est particulièrement important pour notre territoire et qu'il doit faire l'objet d'une concertation la plus large possible de manière à ce que chacun puisse s'exprimer.

Aussi, il propose les modalités de concertation suivantes :

- 2 forums publics de concertation annoncés par voie de presse dans deux journaux locaux et par affichage aux sièges des communautés de communes membres du syndicat mixte BUCOPA et dans les mairies des communes du territoire.
- Un cahier d'observations sera mis à disposition du public au siège du syndicat mixte BUCOPA
- La mise à disposition des arrêtés et délibérations, des différents supports de communication, de la documentation et d'information ainsi que des synthèses des travaux des forums sur le site internet du BUCOPA : www.bucopa.fr
- Un formulaire contact sur notre site internet sera activé pour permettre au public de formuler ses observations en ligne.

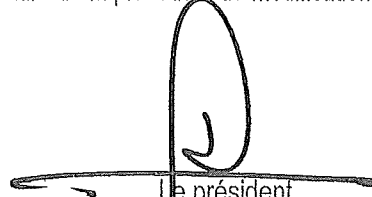
A l'issue de cette concertation un bilan sera arrêté par le conseil syndical ainsi que le dossier de modification n°1 soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30
ID : 001-250102258-20210622-MODACONCERTATIO-DE

Les modalités de concertation feront l'objet de mesures de publicité par voie d'annonce légale

Le conseil syndical,
Après avoir délibéré,
A la majorité des membres présents,
Moins une abstention,

- ADOPTE les modalités de concertation présentées dans le cadre de la procédure de modification n°1 du SCoT.



Le président,
Alexandre NANCHI

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **30 JUIN 2021**
Affichée le **30 JUIN 2021**